

S'il n'existe pas de compteur individuel

Pour ce qui suit, les parties conviennent que les provisions selon quotes-parts prévues ci-dessous seront déterminées en fonction :

A- Du nombre de logements situés dans l'immeuble et le nombre de personnes habitant chaque logement, chaque logement étant présumé engendrer des charges et frais égaux ;

B- De la superficie du logement par rapport à la superficie totale des parties privatives de l'immeuble, soit [redacted] ;

C- Du nombre de quotités du bien loué dans les parties communes de l'immeuble, telles qu'elles ressortent de l'acte de base, soit [redacted] quotités ;

D- Autre : (précisez) : [redacted]

Le preneur interviendra dans le coût :

- Du chauffage à raison de [redacted] EUR
 - Montant forfaitaire Provision selon quote-part **Choix**
- De la distribution d'eau chaude à raison de [redacted] EUR
 - Montant forfaitaire Provision selon quote-part **Choix**
- De l'électricité à raison de [redacted] EUR
 - Montant forfaitaire Provision selon quote-part **Choix**
- De l'eau de ville à raison de [redacted] EUR
 - Montant forfaitaire Provision selon quote-part **Choix**
- Du gaz à raison de [redacted] EUR
 - Montant forfaitaire Provision selon quote-part **Choix**
- Autres coûts : [redacted]

